

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé France SAS, au capital de 130 925 520 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise du 12/03/2015 au 31/03/2015 inclus un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « #jaitoutraté » sur www.maggi.fr (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <http://www.maggi.fr/jaitoutrate>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site www.maggi.fr
- Le site www.facebook.com/maggi.france
- Le site <http://www.blog-des-astucieuses.fr/>
- Le site <http://www.croquonslavie.fr/>
- Via des e-mailings afin de présenter l'opération
- Sur des sites tiers via des formats publicitaires

4. Dotations mises en jeu

Au total sont à gagner :

- 50 000 produits de la gamme PAPILOTES® : 2500 produits seront mis en jeu tous les jours du 12/03/2015 au 31/03/2015 inclus, selon la répartition suivante :
 - o 1250 PAPILOTES® Spécial Poêle Poulet aux Herbes de Provence MAGGI®, d'une valeur indicative de 1.10€.
 - o 1250 PAPILOTES® Poulet aux Herbes de Provence MAGGI®, d'une valeur indicative de 0.99€.
- 1 an de courses, soit un montant de 4 670€ en chèques cadeaux valables dans l'enseigne du choix du gagnant. Montant calculé à partir du budget alimentaire annuel moyen d'un foyer français (Le Sofinscope - Baromètre OpinionWay pour SOFINCO Mars 2014).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <http://www.maggi.fr/jaitoutrate> du 12/03/2015, 8h00, au 31/03/2015, 23h59, heure française ;

- Raconter son pire échec en cuisine dans l'espace prévu à cet effet en le faisant suivre du hashtag : #jaitoutraté (texte accompagné ou non d'une photo)
- Renseigner ses coordonnées personnelles en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (civilité, nom, prénom, email, adresse postale)
- Choisir le produit PAPILOTES® qu'il souhaite recevoir
- Accepter le règlement et certifier avoir plus de 18 ans en cochant la case prévue à cet effet
- Valider son inscription en cliquant sur « je valide »

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Invitations envoyées aux proches

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses email de ses proches, fournir à la Société Organisatrice l'adresse e-mail de ces derniers afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des emails de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Les adresses emails des proches fournies par le participant ne seront pas conservées par la Société Organisatrice à l'issue de l'opération.

La Société Organisatrice et l'opérateur du Jeu pour le compte de la Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitations à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Un participant peut inviter autant de personnes qu'il le souhaite à venir jouer au jeu. Si une personne invitée par un participant participe au jeu, ce dernier obtient 5 chances supplémentaires d'être tiré au sort. Le nombre de chances supplémentaires accordé à un participant est limité à 5 amis inscrits, soit 25 chances supplémentaires. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

7. Détermination des gagnants

Chaque jour, les 2500 produits de la gamme PAPILOTES® seront attribués aux 2500 premiers participants qui auront raconté leur anecdote sur le site de jeu. Les participants auront la possibilité de choisir le produit qu'ils

souhaitent recevoir entre les deux références proposées : PAPILOTES® Spécial Poêle Poulet aux Herbes de Provence MAGGI® et PAPILOTES® Poulet aux Herbes de Provence MAGGI®. Un compteur indiquera aux internautes la quantité de produit restante afin de les alerter sur l'éventuelle rupture de stock d'une dotation. Si le stock des dotations mis en jeu est épuisé, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Le participant qui gagnera les 1 an de courses sera désigné parmi les participations conformes au présent règlement, par un tirage au sort le 08/04/2015.

8. Modalités d'obtention des dotations

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription dans un délai d'environ 4 à 6 semaines à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : [Jeu #jaitoutraté - Département Internet NESTLE France - 7 boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel - 77446 Marne La Vallée cedex 2] pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu <http://www.maggi.fr/jaitoutrate> jusqu'au 31/03/2015.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

12. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu.

13. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

14. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

15. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.